

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par Mme MORIER et Mme AGUIRRE
Tél : 05.58.06.59.54 / 31
Mél : laure.morier@landes.gouv.fr
sandrine.aguirre@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le - 5 MAI 2023

La préfète,

à

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les
présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale à
fiscalité propre

En communication à :

- Monsieur le sous-préfet de Dax
- Monsieur le Président de l'association
des maires des Landes

Objet : répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2023.

Les montants individuels de DGF ont été mis en ligne le 31 mars dernier sur le site internet de la direction générale des collectivités locales. De plus, par souci de transparence, la DGCL rend disponibles des cartographies interactives des résultats de la répartition : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

D'un montant de près de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements : les attributions représentent en moyenne 15 % des recettes de fonctionnement des communes, 20 % de celles des EPCI à fiscalité propre et 12 % de celles des départements.

La hausse de la DGF s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures de soutien aux finances locales votées dans la loi de finances 2023 : revalorisation des bases de taxe foncière, filets de sécurité, amortisseur électricité, maintien des dotations d'investissement à leur plus haut niveau...

Vous trouverez ci-après les principales tendances de la DGF 2023 observées dans le département des Landes.



1- L'enveloppe globale de la DGF dans les Landes est en hausse pour la sixième année consécutive

La répartition de la DGF en 2023 est marquée par une hausse exceptionnelle de son montant à hauteur de 320 millions d'euros, après quatre années de baisse dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) et cinq années de stabilité (2018-2022).

Dans le département des Landes, la DGF attribuée aux communes, aux intercommunalités et au département avait progressé de 0,17 % en 2021 et de 0,6 % en 2022. La DGF progresse à nouveau de 1,6 % en 2023.

Dotation globale de fonctionnement	evol 22/23	evol 21/22	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021
DGF des EPCI - Total	0,80 %	-0,03 %	25 299 758 €	25 099 621 €	25 106 847 €
<i>Dotation de compensation</i>	<i>-0,58 %</i>	<i>-2,19 %</i>	<i>15 631 107 €</i>	<i>15 722 386 €</i>	<i>16 075 000 €</i>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	<i>3,11 %</i>	<i>3,82 %</i>	<i>9 668 651 €</i>	<i>9 377 235 €</i>	<i>9 031 847 €</i>
DGF des communes - Total	3,18 %	1,45 %	69 111 013 €	66 978 301 €	66 018 841 €
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>1,03 %</i>	<i>-0,9 %</i>	<i>42 850 329 €</i>	<i>42 415 199 €</i>	<i>42 802 163 €</i>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>-2,20 %</i>	<i>2,92 %</i>	<i>5 685 130 €</i>	<i>5 813 502 €</i>	<i>5 648 763 €</i>
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	<i>10,50 %</i>	<i>7,11 %</i>	<i>18 153 520 €</i>	<i>16 424 573 €</i>	<i>15 334 487 €</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>4,20 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2 422 034 €</i>	<i>2 325 027 €</i>	<i>2 233 428 €</i>
DGF du département	0,10 %	-0,12 %	56 766 077 €	56 711 715 €	56 781 829 €
TOTAL	1,60 %	0,6 %	151 176 848 €	148 789 637 €	147 907 517 €

Dotation « vivante » reflétant les dynamiques démographiques des collectivités, la hausse de l'enveloppe nationale de DGF n'empêche pas que le montant perçu par chaque collectivité puisse varier de manière différenciée, d'année en année, pour refléter l'évolution de critères objectifs de population, de richesse, de ressources et de charges de chaque collectivité. La DGF d'une commune peut donc évoluer différemment de l'évolution globale départementale en fonction des caractéristiques qui lui sont propres.

2- La DGF des EPCI à fiscalité propre est en hausse de 0,80 % dans le département

La DGF des EPCI est composée de deux dotations principales : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité :

➤ La dotation de compensation perçue par chaque EPCI à fiscalité propre en 2023 correspond, hors les mouvements de part « CPS » (compensation part salaires), à la dotation perçue en 2022, diminuée en fonction des coûts à financer par redéploiement interne à la DGF. Cette dotation fait en effet l'objet d'un prélèvement, appelé « écrêtement », destiné à financer notamment la hausse de la péréquation communale et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. Le taux de diminution de la dotation de compensation est identique pour l'ensemble des EPCI et représente -0,58% en 2023.

➤ La dynamique la plus notable concerne la dotation d'intercommunalité, qui connaît une hausse de 291 416 € en 2023 (+3,11 %). Pour chaque EPCI, cette dotation

évolue entre -4,83 % et + 12,33 % du montant perçu l'année précédente.

La loi de finances pour 2023 prévoit une progression de la péréquation de 30 millions d'euros financée par des crédits nouveaux apportés par l'État.

3- La DGF des communes landaises augmente globalement de 3,18 %

La DGF des communes est composée d'une part forfaitaire et de trois dotations de péréquation verticale réparties en fonction de critères traduisant des objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La loi de finances pour 2023 a augmenté, pour la première fois depuis 13 ans, de 290 millions d'euros l'effort de péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultramarines les plus fragiles. Cette hausse de péréquation est financée par des crédits nouveaux de l'État.

Ainsi dans les Landes, la **DGF totale des communes a progressé de 3,18 %**. La dotation forfaitaire a augmenté de 1,03 % et les dotations de péréquation connaissent une forte hausse de 6,9 % (+ 1 697 581 €).

En conclusion, on observe que 92,7 % des communes du département ont une DGF totale stable ou en augmentation en 2023 par rapport à 2022. Pour les autres, les baisses sont peu significatives puisqu'elles représentent toujours moins de 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

3-1 – La dotation forfaitaire :

Cette dotation est calculée à partir des éléments suivants :

- dotation forfaitaire 2022 retraitée ;
- prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2022 et 2023 ;
- financement par un « écrêtement » de la péréquation interne de la DGF (dynamisme de population, garanties accordées aux communes nouvelles, progression des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité).

L'article 195 de la loi de finances pour 2023 a suspendu l'application de cette minoration spécifique dite écrêtement, dans la mesure où la hausse des dotations de péréquation verticale est financée par un abondement exceptionnel de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€.

En 2023, les variations individuelles de la dotation sont donc uniquement conditionnées aux évolutions de la population communale.

Ainsi, 75 communes landaises ont une baisse de leur dotation forfaitaire en 2023.

3-2 – Les dotations de péréquation :

➤ La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

Cette dotation a pour objet d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

L'éligibilité à la DSU dépend de nombreux facteurs : potentiel financier, revenu des habitants, nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement.

La DSU augmente de 4,2 % dans le département et bénéficie à 4 communes.

➤ **La dotation de solidarité rurale (DSR) :**

Cette dotation est en hausse de 10,5 % dans le département (+ 1 728 947 €).

Elle est composée de trois fractions dont la finalité et les règles de répartition sont distinctes :

- la fraction « bourg centres », destinée aux communes exerçant des charges de centralité en milieu rural.

Cette part de la DSR bénéficie à 40 communes dans le département, elle augmente de 6,7 %.

- la fraction « péréquation », destinée à la quasi-totalité des communes rurales dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique.

Cette part augmente de 17,1 % dans le département. Il s'agit de la fraction de la DSR dont le montant est le plus élevé.

- la fraction « cible », destinée aux 10 000 communes rurales reconnues comme les plus fragiles à partir d'un classement qui reflète le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant.

Cette part augmente de 5 % dans les Landes ; 81 communes landaises en bénéficient en 2023 (9 communes sortantes et 8 communes entrantes entre 2022 et 2023).

➤ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

Intégrée en 2004 dans la DGF, la DNP a la particularité de ne pas être destinée à un profil particulier de communes (urbaines, rurales, etc.) mais d'assurer une péréquation uniquement à partir de la richesse fiscale potentielle des communes.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle.

La DNP est en baisse de 2,20 % dans le département (- 128 372 €). Pour autant, 241 communes landaises sont éligibles en 2023 contre 238 en 2021 (3 sont devenues inéligibles, 6 sont devenues éligibles) ; seules 5 communes connaissent une baisse de DNP supérieure à 10 %.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés dès publication de l'arrêté portant notification individuelle des attributions individuelles de DGF.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Brigitte Tahéri

La préfète,

Fmm

Françoise TAHÉRI